



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

Berger
Levraut

EXT. ID : 034-253402044-20260416-D2026_04_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DU PATRIMOINE DE L'ORTHUS

Séance du 16 avril 2026

N°2026-04-03

Date de convocation : 08/04/2026

Séance de l'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe TOURRIER.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER, Eric FARGEAS, Simon POPY (S), Cédric VIGNES, Francis VALERI, Anne-Catherine BENEZET, Gilles BERGER, Line CRESPIY, Christophe DUNOM, Gérard PEREZ, Raymonde VALLAT LHERMITTE, Hélène ZOUROUDIS, Elsa LORANG (S), Thierry NOGARET (S), Jean-Luc GERVAIS, Véronique BEL, Caroline MORICONI, Nadege JEANJEAN (S)

Pouvoirs : Soizic CHARLES a donné procuration à Philippe GERBIER ; Patrick MARY a donné procuration à Philippe TOURRIER, Stéphane CATANIA a donné procuration à Anne-Catherine BENEZET

Absents excusés : Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ, Alice FRANCOIS, Philippe ANDRES,

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEREZ

Objet de la délibération : Délégation du comité syndical au Président

Vu les dispositions des articles L 5211-1, L 5211,2, L 2122-22, L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer une partie de leurs attributions à leur Président afin d'assurer une meilleure réactivité, notamment en cas d'urgence, et de garantir un fonctionnement plus efficace de la gestion syndicale,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Président, qui doit en rendre compte au comité syndical,

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du Sivom les actions en justice ou de défendre le Sivom dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Sivom dans la limite fixée par le conseil syndical ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical

Il est proposé au Conseil syndical de délibérer pour l'approbation de l'ensemble des délégations attribuées au Président.

- **APPROUVE** l'ensemble des délégations susvisées au Président,
- **AUTORISE** le Président et Vice-Président à signer tous les documents afférents à cette délibération
- **PRÉCISE** que le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du syndicat

DELIBERE A CLARET LE 16 avril 2026
Pour expédition conforme
Le Président,
Philippe TOURRIER

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de sa publication, Acte rendu exécutoire par M. le Président après dépôt en Préfecture et publication ou notification le